



86340

Téléphone 05 49 42 60 15

contact@fleure86.fr

www.fleure86.fr

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SALLE RENE TAUDIERE

Entre les soussignés:

Monsieur Vivian PERROCHES, maire de la commune de FLEURE ou son représentant,

Et

**M.**

Adresse :

Tél :

Courriel :

Il est convenu ce qui suit :

La salle est mise à disposition pour l'organisation de :

Du                    à                    au                    à

- une journée
- 2 journées
- 1 jour week-end
- un week-end
- un week-end + une journée

Nombre approximatif de personnes attendues :

A LA SIGNATURE DU PRESENT CONTRAT, L'UTILISATEUR EST TENU DE RESPECTER LES INSTRUCTIONS  
CI-APRES

## Article 1:

L'utilisateur s'interdit de sous louer sous quelque forme que ce soit tout ou partie du local qui lui a été donné en location. Les bâtiments et leurs installations seront placés pendant la durée de leur mise à disposition sous la responsabilité du signataire du contrat d'utilisation.

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des consignes générales de sécurité affichées dans les locaux et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Les issues de secours doivent être laissées libres d'accès.

## Article 2 : ASSURANCES

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant :

- Les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition.
- Les personnes
- Le personnel éventuellement employé

Il est tenu de joindre **une attestation d'assurance**.

## Article 3 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'utilisateur est seule engagée dans l'exécution du présent contrat.

La commune de FLEURE décline toute responsabilité en cas de perte, vol d'objet ou de valeur etc...

Aucun recours ne pourra être intenté à la commune.

L'utilisateur est responsable des dommages causés par lui, ses invités ou cocontractants durant le temps de l'utilisation et garantit en conséquence à la commune, la réparation ou le remplacement à neuf des locaux, équipement et matériels endommagés pour quelque motif ou cause que ce soit sans aucune exclusion de risque, sans aucune franchise ou limitation de dommages. Il contracte une assurance en conséquence et fournit une attestation avant la manifestation. La commune quant à elle, assure les risques qui incombent généralement au propriétaire d'un immeuble.

## Article 4 : SINISTRE

Toute dégradation du matériel et des locaux entrainera une remise en état après expertise.

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des différents protocoles et mode d'emploi affichés près des appareils.

**La déclaration de sinistre doit être faite sous 48 heures** auprès de la mairie et de la compagnie d'assurance de l'utilisateur.

## Article 5 : DEMARCHES

L'utilisateur s'engage à effectuer les démarches nécessaires pour

- l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, autorisation de buvette, soumise à l'autorisation administrative préalable délivrée par le maire de la commune avant la manifestation.
- Acquitter les redevances aux sociétés des auteurs (SACEM)
- Obtenir les agréments réglementaires (préfecture etc...) pour la location à fins commerciales.

## Article 6: POURSUITE

La commune de Fleuré se réserve le droit de prendre toutes décisions à l'égard des contrevenants et d'intenter toute poursuite qu'elle jugera utile

### Article 1 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La présente convention précise les locaux demandés, la date et le motif.

La remise des clés se fera à l'heure convenue entre les deux parties.

Un inventaire du matériel mis à disposition sera fait à la remise des clés.

### Article 2 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux des locaux et du matériel mis à disposition sera effectué obligatoirement, au moment de la remise des clés mais aussi lors de la restitution (**la date et l'heure étant arrêtées avec le responsable de la salle**).

### Article 3 : CAPACITE

La capacité d'accueil maximum légale autorisée par les Services de Sécurité est de :

285 personnes pour la grande salle

50 pour la petite salle

30 pour le Hall

soit un total de 365 personnes

La commune dégage toute responsabilité sur le non-respect des règles de sécurité visées ci-dessus.

### Article 4 : INTERDICTION

Il est interdit :

- D'utiliser des produits pour faire glisser le sol
- De fumer dans les locaux.
- D'introduire des animaux vivants dans les locaux.
- De clouer, agraffer, scotcher et suspendre tout élément sur les murs, le sol et le plafond de l'ensemble des locaux.
- D'empêcher le libre accès aux issues de secours.
- De déplacer le matériel mis à disposition à l'extérieur des locaux sans autorisation.
- D'effectuer toute modification électrique sur l'installation existante. Toute dégradation sera facturée à l'utilisateur.
- D'utiliser des systèmes complémentaires ou d'appoint pour la fourniture de gaz, chauffage, électricité, éclairage, production d'eau chaude qui sont des prestations incluses dans les prix de location.
- De reproduire les clefs remises.

### Article 5 : MORALE SOCIALE

La salle est interdite aux personnes en état d'ivresse et en tenue incorrecte. L'utilisateur est tenu de faire respecter cet article, et de veiller à ce qu'il ne se déroule des activités prohibées par la loi et la morale publique.

L'utilisateur veillera à ce que les participants à la manifestation ne créent pas de nuisances sonores extérieures (cris, pétards, klaxons, altercations...)

### Article 6 : ACCOMPAGNEMENT PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap seront obligatoirement accompagnées par une tierce personne. L'utilisateur est responsable en cas d'accident.

### Article 7 : PERSONNE A PREVENIR

En cas d'incident grave, pendant la durée d'utilisation de la salle, prévenir le Maire ou son représentant (Tél.05.49.42.60.15).

Utiliser immédiatement le téléphone pour appeler la gendarmerie (17) et les services de pompiers (18).

## Article 8 : FIN DE LOCATION

L'utilisateur reçoit propre et en bon état de fonctionnement les locaux, équipements et matériels mis à disposition et doit les rendre de même à l'identique.

A la fin de la manifestation, l'utilisateur s'engage à effectuer le rangement du matériel déplacé, de la vaisselle, le nettoyage de la salle selon les tâches de ménage de fin de location demandées dans le document annexé au présent contrat.

Les locaux seront libérés après chaque manifestation aux horaires convenus par le présent contrat. Cette obligation peut être reconsidérée en fonction des locations qui suivent. Elle sera signifiée aux intéressés quelques jours avant.

## CHAPITRE 3 : PRIX ET CONDITIONS

### Article 1 : CONTRAT DE LOCATION

Pour une prise en compte de la location, les utilisateurs devront obligatoirement retourner à la mairie les 4 documents ci-dessous :

- 1) un exemplaire du contrat, daté et signé
- 2) un chèque de caution "dégradation" de 750 € qui sera conservé si les locaux ont été dégradés au cours de la manifestation
- 3) un chèque de caution "ménage" de 200€ qui sera conservé si le ménage n'est pas correctement effectué
- 4) la photocopie de l'attestation de la responsabilité civile.

Les chèques de caution seront libellés à l'ordre du "Trésor Public" et déposés en garantie des dommages éventuels.

### Article 2 : MONTANT DE LA LOCATION

<u>LOCAUX LOUES</u>	<u>TARIFS</u>	<u>MONTANT</u>
<input type="checkbox"/> Ensemble	<input type="checkbox"/> Tarif été <input type="checkbox"/> Tarif hiver	
<input type="checkbox"/> Grande salle	<input type="checkbox"/> Tarif été <input type="checkbox"/> Tarif hiver	
<input type="checkbox"/> Petite salle	<input type="checkbox"/> Tarif été <input type="checkbox"/> Tarif hiver	
<input type="checkbox"/> Hall	<input type="checkbox"/> Tarif unique	
<input type="checkbox"/> Vaisselle	<input type="checkbox"/> Jusqu'à 100 couverts <input type="checkbox"/> 100 à 200 couverts	
	<b><u>TOTAL</u></b>	

### Article 3 : TARIF VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE

En cas de vaisselle cassée pendant la location ou manquante à la fin de location, un tarif de remboursement s'appliquera conformément à la délibération 03/27-08-2024 comme suit :

Vaisselle	Tarif remboursement (€)
assiette (creuse, plate et à dessert)	3,5
tasse	1,5
verre (à pied, flûte et ordinaire)	2,5
pichet	15,5
plat	12,5
saladier-légumier	25
soupière	18
cuillère à sauce et louche	5
cuillère, fourchette et cuillère à café	1
couteau	2

### Article 4 : ANNULATION

- **PAR LA COMMUNE**

Passé un délai de 15 jours, sans réception des documents cités ci-dessus, la commune considérera qu'il n'est plus donné suite à la réservation, et à la location sera annulée

La commune de FLEURE se réserve le droit d'annuler le présent contrat sans contrepartie financière si les informations fournies lors de la demande de location s'avéraient inexactes ou si les conditions de sécurité ne sont plus requises.

- **PAR L'UTILISATEUR**

Il est demandé à l'utilisateur d'informer dès que possible la mairie de l'annulation du présent contrat. Des indemnités seront demandées en fonction du délai :

- Plus d'un mois avant l'utilisation prévue, la totalité du règlement est restituée
- Sauf en cas de force majeure dûment justifiée
  - Entre un mois et une semaine, 25% de la location totale sera due
  - Moins d'une semaine avant l'utilisation prévue, 50% de la location sera due

#### **IMPORTANT**

**L'UTILISATEUR EST TENU DE RESPECTER LES INSTRUCTIONS D'UTILISATION ET D'OCCUPATION. IL RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE PRESENT REGLEMENT ET DE SES ANNEXES ET DECLARE ACCEPTER DE S'Y CONFORMER.**

A Fleuré le

COMMUNE DE FLEURE  
(Représentée par le Maire)

L'UTILISATEUR  
Signature précédée de la mention  
"lu et approuvé"